



46^e

FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME

24 > 27 JANVIER 2019

**Règlement du vote pour le Grand Prix du
46^e Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême**

Art.1 : Le Grand Prix du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (FIBD)

1/ La société 9^eArt+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 499 371 433, organise un vote en ligne pour élire le prochain Grand Prix.

2/ Chaque année, le Festival International de la Bande Dessinée décerne son Grand Prix. Ce Grand Prix est attribué, depuis 2014, à la suite d'un vote de la communauté des auteurs/autrices professionnel.le.s de bande dessinée.

Art. 2 : Objet du Grand Prix

Le ou la lauréat.e est un.e auteur/autrice vivant.e au moment du vote, récompensé.e pour l'ensemble de son œuvre et son empreinte sur l'histoire de la bande dessinée.

Art. 3 : Éligibilité au Grand Prix

L'ensemble de la communauté des auteurs/autrices (Cf. article 4) est éligible, à l'exception des auteurs/autrices déjà récompensé.e.s par un Grand Prix, qu'il soit exceptionnel (prix du 10^e, 20^e, 40^e anniversaire ou du millénaire – sauf le prix du trentenaire dit prix des fondateurs) ou non.

Art. 4 : Composition du collège des votants

1/ Tout.e auteur/autrice de bande dessinée professionnel.le, quelle que soit sa nationalité et dont les œuvres sont traduites en français et diffusées dans l'espace francophone, est admis.e à voter pour l'élection du nouveau Grand Prix du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

2/ Le vote s'effectuant sous forme électronique, le Festival International de la Bande Dessinée a collecté les années précédentes auprès des éditeurs de l'espace francophone les listes d'adresses électroniques de l'ensemble de leurs auteurs/autrices professionnel.le.s, afin de disposer d'une liste d'e-votant.e.s aussi exhaustive que possible. Le collège est constitué à partir de cette liste. Un formulaire en ligne est mis à disposition des auteures/autrices pour vérifier si ils/elles sont présent(e)s sur cette liste. Dans le cas où le nom de l'auteur/autrice n'apparaît pas sur ce formulaire, les auteurs/autrices devront se rapprocher de leur(s) éditeur(s) afin de se faire inscrire sur la liste.

Art. 5 : Organisation d'un vote électronique à deux tours

Ce vote s'effectue en ligne sur le site : <http://grandprix.bdangouleme.com> géré par 9e Art+/Festival International de la Bande Dessinée.

1/ Premier tour : Un vote en ligne est proposé du 8 janvier 2019 (en début d'après-midi) au 13 janvier 2019 minuit.

2/ Il est demandé à chaque votant.e de donner librement, sans ordre de préférence, trois noms d'auteurs/autrices pour concourir au titre de Grand Prix.

3/ Second tour : Les votes sont classés automatiquement en pourcentage par rapport au nombre de votant-e-s et les noms des 3 auteurs/autrices ayant obtenu le maximum de suffrages au premier tour sont soumis au vote du même collège (cf. article 4) du 16 au 20 janvier 2019 minuit.

Art. 6 : Résultat et proclamation du résultat

1/ Le/la lauréat.e sera celui/celle qui aura obtenu le pourcentage le plus élevé.

2/ Le nom de l'auteur/autrice élu.e nouveau Grand Prix sera annoncé lors de l'inauguration du Festival International de la Bande Dessinée, prévue le mercredi 23 janvier 2019.

Art. 7 : 9e Art+/Festival International de la Bande Dessinée se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent vote s'il juge que les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 8 : Le présent règlement est déposé à la SCP Zerdoun et Deenen-Laurain, Huissiers de Justice, 4

rue Raymond Audour – 16000 Angoulême. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par 9e Art+/Festival International de la Bande Dessinée.

Art. 9 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tou.te.s les participant.e.s au vote disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant en s'adressant à l'adresse mail suivante : info@bdangouleme.com